



Règlement intérieur

du VI^{ème} congrès du syndicat *CFDT / MAE* (projet)

Article 1 : Buts.

Ce règlement prévoit les conditions de déroulement du congrès du syndicat CFDT du ministère des affaires étrangères du jeudi 24 et vendredi 25 août 2006.

Article 2 : Participation.

Peuvent participer au congrès, les adhérents à jour de leur cotisation 2005 ou 2006 au 1^{er} juillet 2006.

Article 3 : Candidatures.

La date limite d'arrivée au syndicat des candidatures au conseil syndical et au poste de commissaire aux comptes, par courrier, télécopie, e-mail est fixée au 30 juin 2006.

Article 4 : Bureau de séance.

Le bureau de séance est composé de trois adhérents, dont un président, un vice président et un secrétaire de séance, proposés par le conseil syndical sortant et validés par le congrès.

Le bureau a la charge du bon déroulement de la séance. Il est chargé du contrôle des mandats, il ouvre et lève la séance, veille à l'exécution de l'ordre du jour, donne ou retire la parole aux intervenants, prononce les interruptions de séance de sa propre initiative ou à la demande de 20% au moins des participants.

Le secrétaire de séance établit le procès-verbal du congrès qui est disponible dans les permanences du syndicat 15 jours après le congrès.

Article 5 : Votants au congrès.

- Chaque adhérent, tel que défini aux articles 4-1 et 4-2 des statuts et chaque nouvel adhérent enregistré avant la date définie à l'article 3 du présent règlement, détient un mandat.
- Les sections :
Chaque section réunie en assemblée générale doit désigner son (ou ses) délégués qui portera (porteront) les mandats de ses adhérents au Congrès.
- Les adhérents isolés :

Chaque adhérent isolé (n'appartenant pas à une section) peut assister au Congrès et voter ou donner procuration.

- Les procurations :
 - un adhérent isolé qui n'est pas en mesure de participer au Congrès peut donner procuration soit à un autre adhérent isolé soit à un délégué de section.
 - Un délégué de section est porteur des mandats de sa section (30 maximum pour l'étranger, 10 pour l'administration centrale). Il peut recevoir aussi des mandats d'adhérents isolés ou d'autres sections, le total des mandats pour un délégué ne pouvant excéder cette limite de 30 mandats pour l'étranger et 10 pour l'administration centrale.

Article 6 : Modalités de vote.

6-1. Seuls les délégués et adhérents présents au congrès peuvent voter.

Les scrutateurs sont désignés au début du congrès. Ils sont élus à main levée après appel à candidatures parmi les délégués. Ils peuvent être en même temps membre du bureau de séance. Leur nombre est fixé à trois au moins et six au plus.

6-2. Les votes se font à bulletin secret pour l'élection des 20 conseillers syndicaux (15 titulaires et 5 suppléants) et du commissaire aux comptes. Les mandats de conseiller syndical et de commissaire aux comptes ne peuvent se cumuler.

Pour les votes à bulletin secret, les délégués et adhérents présents votent en laissant les noms des candidats qu'ils souhaitent élire et en rayant les noms de ceux qu'ils ne souhaitent pas élire.

Les votes sont comptabilisés de la façon suivante :

- nombre d'inscrits (adhérents du syndicat)
- nombre de votants (total des mandats décomptés au début du congrès)
- nombre d'abstentions ;
- bulletins blancs et nuls ;
- suffrages exprimés.

L'élection des conseillers syndicaux se fait à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le nombre de noms non-rayés ne doit pas dépasser 20, sous peine de nullité.

L'élection du commissaire aux comptes se fait à la majorité simple.

6-3. Les votes sur les textes se font par appel nominatif des délégués et adhérents présents qui annoncent la répartition des mandats dont ils sont porteurs.

Les votes par appel nominatif sont comptabilisés de la façon suivante :

- nombre d'inscrits (adhérents du syndicat)
- nombre de votants (total des mandats décomptés au début du congrès) ;
- nombre d'abstentions ;
- suffrage exprimés (votes pour ou contre).

Les décisions sont acquises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 7 : Interventions.

Tout intervenant demande la parole au bureau de séance.

La liste des intervenants, classée par ordre d'arrivée, est close par le bureau de séance avant le début de la discussion, les interventions des sections qui n'ont pu participer au congrès doivent parvenir au syndicat au plus tard le mercredi 23 août 2006, et sont lues par le président de séance.

Des représentants d'autres organisations de la CFDT peuvent intervenir.

Article 8 : Motion d'ordre.

Une motion d'ordre vise à interrompre les travaux en cours et à faire des propositions relatives à la procédure à employer pour l'examen d'une question ou pour l'application des statuts et règlements.

Il ne peut y avoir de motion d'ordre sur le fond du débat.

La motion d'ordre doit être remise par écrit au bureau de séance qui juge de sa recevabilité.

En cas de recevabilité, elle est soumise au vote par appel nominatif après, éventuellement, une intervention pour et une contre.

Article 9 : Motion d'actualité.

Une motion d'actualité peut être proposée en séance par tout délégué ou tout adhérent . La motion d'actualité doit être remise par écrit au bureau de séance qui juge de sa recevabilité. En cas de recevabilité, elle est soumise au vote par appel nominatif après, éventuellement, une intervention pour et une contre.

Article 10 : Résultat des votes.

Le décompte des votes par appel nominatif est effectué à l'issue de chacun des votes.

Le dépouillement des votes à bulletin secret est public et se fait pendant le déroulement du congrès.

Les opérations de dépouillement achevées et le décompte des voix arrêté, le président de séance proclame les résultats. Les conseillers syndicaux et le commissaire aux comptes élus entrent en fonction immédiatement.

Le conseil sortant est réputé avoir cessé ses fonctions au moment de la proclamation des résultats, à l'exception du trésorier qui, même s'il n'est pas réélu, continue d'exercer son pouvoir de signature durant la période transitoire de changement de signatures auprès de la banque.

La première réunion du conseil se tient le lendemain du congrès.

LE CALENDRIER

Date	Action
Fin mai	Appel à candidatures pour le conseil syndical et le poste de commissaire aux comptes et diffusion aux adhérents et section du projet de résolution d'orientation, du rapport d'activité et du règlement intérieur.
30 juin	Date limite de réception des candidatures au conseil syndical et au poste de commissaire aux comptes et des propositions d'amendements aux textes.
3 juillet	Date limite de régularisation des cotisations 2005 ou 2006 pour pouvoir participer au Congrès.
Juillet	Examen des propositions d'amendement puis diffusion aux sections et adhérents des textes définitifs, des amendements retenus pour débat, des bulletins de vote et du décompte des mandats .
23 août	Date limite de réception des interventions adressées par les sections absentes au Congrès. Dernière réunion du conseil syndical sortant.
24 et 25 août 25 août	VIème Congrès CFDT-MAE Réunion du nouveau conseil syndical ; élection de la commission exécutive.